

ECO CJF athlétisme

Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement intérieur complète les statuts du club et précise les règles s'appliquant à ses membres. Il est disponible sur le site internet du club. Tous les adhérents sont censés en avoir pris connaissance et l'approuver.

Titre I – Administration

Article 1 : Conseil d'Administration (CA)

Le club est administré par le CA (article 13 et suivants des statuts) qui gère le fonctionnement du club, définit les droits et devoirs des membres, fixe le montant des cotisations et des aides, et sanctionne les contrevenants.

Article 2 : Cotisation

Conformément aux Circulaires Administratives Fédérales, chaque licencié devra fournir :

- la fiche d'adhésion dûment remplie.
- un certificat médical ou le questionnaire dûment rempli (pour les licences compétitions et loisirs).

De plus, l'adhérent devra fournir :

- le montant de la cotisation fixée par le CA en chèques, espèces, par virement bancaire ou autre moyen de paiement convenu avec le club.
- tout document supplémentaire demandé par le CA.

Article 3 : Facilités de paiement

- Chaque adhérent a l'obligation de payer l'intégralité de la cotisation lors de sa prise de licence.
- Néanmoins, il a la possibilité de payer sa cotisation en plusieurs fois en précisant au dos des chèques les mois d'encaissement.
- Le CA du Club a voté un tarif réduit pour les familles nombreuses (au moins 2 licenciés). Ce tarif réduit est actualisé chaque année.
- Les paiements par Chèque Vacances (ANCV) ou Coupons Sports (ANCV) sont admis.
- Enfin, le Président et le Secrétaire ou toute personne autorisée par le Président sont habilités à signer les attestations pour les Comités d'entreprise, CAF et toute attestation de licence...

Article 4 : Garantie de l'encadrement

Pour garantir la qualité de l'encadrement et la sécurité des licenciés, chaque intervenant désigné par le club devra fournir au Bureau Directeur :

- Extrait de casier judiciaire n°3 de moins de 3 mois.
- Copie du permis de conduire (pour les entraîneurs en charge d'emmener des athlètes).
- Copie du contrat d'assurance du véhicule indiquant l'autorisation de transport dans le cadre associatif.

Article 5 : Frais d'inscription en compétition

Chaque responsable de catégorie construira un calendrier de compétitions, qui sera validé par la Direction Technique.

Ces calendriers seront communiqués par mail et à l'aide du site Internet du Club www.eco-cjf.com.

Cross : les engagements aux cross prévus par le calendrier du club, sont pris en charge par le club. Les autres cross sont à la charge des licenciés. Dans ce cas, il est fortement conseillé de prévenir son responsable de catégorie afin que l'entraînement soit adapté.

Compétitions sur piste : Les engagements en compétition piste sont gratuits. Mais pour les athlètes non qualifiés les demandes de repêchage sont payantes.

Courses hors-stade : Les courses hors-stade prévues et validées par le calendrier du club sont prises en charges par le club.

Article 6 : Engagements en compétition

La Direction Technique construira un calendrier pour l'ensemble des compétitions du club.

Cross : les engagements des cross inscrits au calendrier seront effectués par le responsable des engagements. Chaque entraîneur devra envoyer sa liste d'athlètes au plus tard 10 jours avant la date du cross.

Compétitions sur piste : les engagements seront effectués par les responsables de catégories.

Courses hors-stade : les engagements seront effectués par les athlètes eux-mêmes.

Article 7 : Participation aux compétitions officielles

La participation : chaque licencié est encouragé à participer au minimum à 2 compétitions par an. La présence : tout athlète licencié se doit d'être présent lors des Interclubs s'il est convoqué (sauf raison de force majeure).

La tenue : lors de tous les championnats, les licenciés devront porter le maillot du club.

La participation : chaque athlète qualifié en finale A-B-C d'une compétition devra y participer, sauf accord de l'entraîneur référent sur la compétition.

Compétition régionale et plus : En cas de qualification pour une compétition de niveau régional et plus, si l'athlète décide de ne pas y participer sans en avertir son entraîneur au plus tard 5 jours avant la date de l'épreuve, il pourra être convoqué par le Bureau Directeur et s'expose à de potentielles sanctions (ex : pénalité financière imposée par la FFA).

Eveil athlétique et poussins : Les compétitions ou rencontres ont lieu suivant le planning fourni par le référent du groupe ; elles permettent de juger des progrès réalisés. Les parents peuvent accompagner leurs enfants et participer à l'encadrement durant la compétition.

Résultats : ils peuvent être consultés sur le site de la FFA www.athle.fr ou celui du Comité du Loiret www.cd45.athle.org.

Article 8 : Championnats de France

En cas de qualification aux Championnats de France, les frais de déplacements encadrés par les entraîneurs sont pris en charge par le club pour l'athlète qualifié. Le déplacement sera organisé par la Direction Technique du Club.

Pour les équipes de relais, les athlètes ont l'obligation d'être présents avec le groupe la veille de l'épreuve.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation de la part d'un licencié ou parent de licencié doit être faite par écrit auprès du Président.

Le Président s'engage à apporter une réponse dans un délai de 7 jours à compter de la réception du courrier.

Titre II – Règlement concernant les personnes

Article 10 : Droits des adhérents

Chaque adhérent du club peut bénéficier :

- d'un entraîneur diplômé
- d'un accès au stade de La Source et/ou au stade de La Vallée aux créneaux horaires réservés par l'ECO-CJF
- d'un accès à l'actualité du club sur les comptes instagram et facebook @ecocjf.com, auquel il est possible de contribuer

Article 11 : Devoir des adhérents

Chaque adhérent du club se doit de :

- faire honneur à son maillot de club,
- s'abstenir de toute violence verbale, physique ou sexuelle envers les autres membres du club ou les officiels, que ce soit à l'entraînement ou en compétition, dans un stade ou hors stade,
- d'alerter le bureau directeur, s'il fait l'objet de violence verbale, physique ou sexuelle
- respecter l'ensemble des athlètes lors des compétitions,
- respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur,
- respecter les infrastructures et matériels mis à disposition,
- participer activement aux entraînements sous les conseils des entraîneurs.

Si un mineur présente un comportement social non compatible avec la vie du groupe, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si la situation perdure des sanctions pourront être prises et aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 12 : Responsabilité et assurance

La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance :

- Les anciens licenciés devront rendre leur dossier d'inscription complet au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.
- Les nouveaux licenciés bénéficient de 2 séances d'essai en début d'année.
- Les nouveaux licenciés devront remettre leur dossier complet (fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs et cotisation) au plus tard 10 jours après la période d'essai.
- Au-delà du 1^{er} octobre de chaque année, les entraîneurs ne pourront plus accepter à l'entraînement les athlètes n'ayant pas renouvelé leurs licences. Les dirigeants ne peuvent prendre de risque en cas d'accident !

Article 13 : Dépose et récupération des mineurs à l'entraînement

La dépose des mineurs à l'entraînement devra se faire directement sur le stade auprès de l'entraîneur. Les parents ne pourront partir qu'en présence de l'entraîneur en début d'entraînement.

Sauf demande écrite adressée au Président, la récupération des mineurs à l'issue de l'entraînement devra se faire directement sur le stade auprès de l'entraîneur. Les enfants mineurs ne seront pas autorisés à quitter le stade seuls sauf accord parental préalable.

Les mineurs ne sont sous la responsabilité des entraîneurs qu'aux horaires prévus et affichés sur le site d'entraînement. Une feuille de présence est établie à chaque entraînement. Les absences devront être signalées à l'avance aux entraîneurs.

Article 14 : Transports des mineurs (entraînement et compétition)

Les entraîneurs peuvent être amenés à transporter dans leur voiture personnelle les mineurs à l'entraînement ou en compétition.

En cas de refus, les tuteurs devront le signaler sur le bulletin d'inscription en début d'année.

Le club peut mettre en place un déplacement en commun. Les parents autorisent leur enfant à prendre le car ou un mini-bus du club pour se rendre en compétition ou à l'entraînement.

En cas de refus, les tuteurs devront le signaler sur le bulletin d'inscription en début d'année.
Le club n'est pas responsable en cas de transports des enfants par d'autres parents.

Article 15 : Droit d'image

Tout licencié (ou tuteur) accepte d'être pris en photo en situation d'entraînement ou de compétition pour une diffusion exclusive sur le site Internet ou instagram du club et les dossiers internes au club.
En cas de refus, les tuteurs devront le signaler sur le bulletin d'inscription en début d'année.

Titre III – Règlement concernant le matériel

Article 16 : Matériel sportif

Le club possède du matériel sportif qui est mis à la disposition des athlètes lors des entraînements ou des compétitions. Ce matériel est stocké et entretenu par le club, et doit être respecté par les athlètes.
Le matériel doit être correctement rangé après utilisation.

Article 17 : Prêt de matériel

Sur autorisation du Président ou du CA du matériel sportif ou mobilier peut être prêté aux membres du club dans des conditions à convenir. Le matériel est alors prêté sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le maillot du club peut être prêté à un athlète en manque lors d'une compétition. L'athlète s'engage alors à le rendre propre au plus tard le samedi suivant, ou à le payer.

Article 18 : Véhicules du club

Le club possède des véhicules destinés au transport de ses membres pour les entraînements, les compétitions ou tout autre usage utile au club. Ils sont conduits par les entraîneurs, dirigeants ou toute personne dûment habilitée, et titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 3 ans. Toute suspension ou retrait de permis devra être signalée au président du club.

L'usage d'un véhicule doit être demandé au plus tard la veille auprès de la secrétaire administrative.

A la fin de la mission le chauffeur devra faire, si besoin, le plein de carburant, et remplir le carnet de bord. Les clés sont disponibles au secrétariat et seront rendues au plus tôt.

Toute infraction au code de la route sera à la seule charge du conducteur.

Titre IV – Règlement concernant les locaux

Article 19 : Utilisation des locaux

Deux catégories de locaux sont utilisés par les membres du club :

- locaux appartenant au club,
- locaux municipaux mis à disposition du club.

Tous ces locaux doivent être respectés et laissés propres et en bon état après usage.

Article 20 : Locaux appartenant au club

Quatre chalets en bois, situés sur le stade de la Source appartiennent au club. Trois sont affectés au rangement du matériel et le quatrième sert de vestiaire. Ils sont nettoyés et entretenus par des bénévoles du club.

Les clés sont détenues par les entraîneurs et dirigeants qui sont responsables de leur fermeture après usage.

Article 21 : Locaux municipaux

Ils sont régis par un règlement intérieur établi par la Mairie d'Orléans. Ils sont mis à la disposition du club aux jours et heures fixés par la Mairie. Ils comprennent :

- le stade d'athlétisme de la Source avec le bloc technique (servant de secrétariat), des vestiaires, une salle de musculation et des locaux de rangement du matériel, en outre un local aveugle, situé sous les tribunes du stade de football sert au stockage des archives,
- le stade d'athlétisme de la Vallée, équipé d'une piste couverte, des vestiaires, d'une salle de réunion et de locaux de stockage du matériel.

Le nettoyage est fait par des bénévoles du club et l'entretien est assuré par la Ville d'Orléans.

Les clés sont détenues par les entraîneurs et dirigeants qui sont responsables de leur fermeture après usage. Un gardien veille à cette disposition.

Article 22 : Clés

Les clés nécessaires aux membres du club dans le cadre de leurs fonctions leur sont confiées sous leur propre responsabilité. Les clés perdues seront remplacées aux frais du membre.

Tout membre du club ne renouvelant pas sa cotisation devra rendre les clés mises à sa disposition, au plus tard au 30 septembre de l'année en cours.

Le non-respect de ce présent Règlement Intérieur ou toute faute grave jugée par le CA peut entraîner sanction, jusqu'à la radiation de l'intéressé du club (article 6 des statuts).

Fait à Orléans le 11 juillet 2024